

AVIS IMPORTANT BIEN LIRE TOUTES LES CONSIGNES

Pèlerinage à Lourdes du 04 au 09 Août 2024

TOUT DOSSIER IMCOMPLET NE POURRA ÊTRE TRAITE

1. **Remplir le BULLETIN D'INSCRIPTION ADMINISTRATIF 3 pages (Fiche A)**
2. **Remplir le DOSSIER et QUESTIONNAIRE PARAMEDICAL (Fiche B)**
3. **Faire remplir le DOSSIER MEDICAL (Fiche C)** par votre médecin traitant et le mettre dans l'enveloppe, fournie, pour le médecin de l'hospitalité.
4. **JOINDRE L'ATTESTATION SECURITE SOCIALE ET PHOTOCOPIE MUTUELLE (la photocopie de la carte vitale n'est pas valable) et la photocopie de la carte mutuelle.**

Renvoyer l'ensemble de ces documents, à

Hospitalité ND de Lourdes d'Avignon
Centre Magnanen – 49 ter rue Portail Magnanen
84000 AVIGNON

A renvoyer avant le 10 juin 2024

Si une personne désire vous accompagner au pèlerinage demander et remplir un bulletin d'inscription « malade » sans le dossier médical et paramédical

**Le prix du pèlerinage pour une personne malade ou handicapée,
Voyage en car aménagé au départ du M.I.N D'AVIGNON et séjour en Accueil adapté à Lourdes est de
420 euros.**

Merci de joindre un acompte de 200 euros à votre inscription.

Cet acompte ne sera encaissé qu'après votre acceptation par la commission médicale sinon il vous sera retourné ou remboursé

La Commission Médicale et le Médecin de l'Hospitalité jugeront de votre acceptation ou de votre refus.

Vous serez alors avisé personnellement de la décision prise début juillet.

Nous vous donnerons plus de détails concernant les horaires de départ et d'arrivée lors de votre acceptation.

Vous réglerez le solde de votre participation après votre acceptation. Vous avez la possibilité de payer, le solde de votre séjour, en plusieurs fois. Chèques vacances acceptés (date de validité maximum déc. 2024)



Grâce aux quêtes et aux dons qui nous sont offerts nous pouvons proposer une aide à ceux qui en ont vraiment besoin et qui en feront la demande par courrier à la Présidente de l'Hospitalité, Christine DEMARIA (06 87 11 36 28) ou bernard.demaria@orange.fr

POUR OBTENIR D'AUTRES DOSSIERS ET POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES,
ADRESSEZ-VOUS AU SECRETARIAT DE L'HOSPITALITE :

Le mercredi de 14h30 à 17h00 au
CENTRE MAGNANEN - 49 ter, rue du Portail Magnanen - 84000 AVIGNON

0 4 9 0 8 2 1 8 1 4

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES

Ce programme est soumis aux conditions générales de vente régissant les rapports entre les agences de voyages et leurs clients (voir ci-dessous).

Les prix indiqués précédemment ont été calculés selon le programme et les conditions tarifaires qui vous ont été présentés, et selon les conditions économiques connues en date du **10 mars 2024**. Ils sont révisables en cas de modification de ces données.

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à : l'Hospitalité Notre-Dame de Lourdes du diocèse d'Avignon

Adresse : Hospitalité d'Avignon - 49 ter rue Portail Magnanen, Centre Magnanen - 84000 Avignon

Les frais d'annulation sont calculés sur la base d'une somme forfaitaire et/ou en pourcentage du prix total du voyage, en fonction du nombre de jours entre la date de réception de l'annulation et la date de départ comme suit :

- Plus de 30 jours avant le départ, il sera retenu 50 € non remboursables
- entre 30 et 21 jours avant le départ (entre le 5 juillet 2024 et le 14 juillet 2024), il sera retenu 25% du montant total du voyage,
- entre 20 et 8 jours avant le départ (entre le 15 juillet 2024 et le 27 juillet 2024), il sera retenu 50% du montant total du voyage,
- entre 7 et 2 jours avant le départ (entre le 28 juillet 2024 et le 2 août 2024), il sera retenu 75% du montant total du voyage,
- à moins de 2 jours avant le départ (après le 3 août 2023), il sera retenu 90% du montant total du voyage,

Tout voyage interrompu ou abrégé - du fait du voyageur, pour quelque cause que ce soit - ne donne lieu à aucun remboursement.

La garantie annulation incluse dans le prix du pèlerinage couvre les frais d'annulation mentionnés ci-dessus en cas de force majeure : maladie (sur présentation d'un certificat médical), de décès de vous-même de votre conjoint d'ascendants ou descendants, d'incendie ou dégâts des eaux obligeant votre présence sur les lieux. La garantie ne fonctionne que si la maladie interdit formellement de quitter le domicile, nécessite des soins médicaux et empêche tout déplacement par ses propres moyens.

En cas d'incendie, dégâts des eaux obligeant la personne à rester sur place (à condition que l'importance des dégâts nécessite votre présence et qu'ils se soient produits dans les 48 heures précédant le départ).

Cette garantie annulation est possible pour les motifs énumérés ci-dessus à l'exclusion de tout autre.

Dans les cas susmentionnés l'Hospitalité Notre-Dame de Lourdes du diocèse d'Avignon étudiera le remboursement des frais d'annulation précisés ci-dessus sur présentation des justificatifs nécessaires (certificat médical, récépissé de la Cie d'assurances, etc.). Cependant, pour toute annulation, 50 € seront retenus pour les frais engagés.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conformément aux dispositions de l'article R211-12 du Code du Tourisme (extrait du Code du Tourisme et de la Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009), les dispositions des articles R 211-3 à R211-11 du Code du Tourisme sont reproduites à titre de Conditions Générales de Vente et applicables exclusivement à l'organisation et à la vente de voyages, séjours et forfaits touristiques au sens des articles L 211-1 du Code du Tourisme.

Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

L'association diocésaine d'Avignon a souscrit auprès de la Mutuelle Saint Christophe – 277 rue Saint Jacques – 75256 PARIS CEDEX 05 - un contrat d'assurance n° 0020820013000287 garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle à hauteur de 6 000 000 Euros.

La caution bancaire est garantie par ATRADIUS, 159 rue Anatole France – CS50118 – 92596 LEVALLOIS-PERRET CEDEX.

ARTICLE R 211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

ARTICLE R 211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

ARTICLE R 211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;

2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;

3° Les prestations de restauration proposées ;

4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

ARTICLE R 211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

ARTICLE R 211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Les prestations de restauration proposées ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ; une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement conformément aux articles L.441-3 et L.441-6 du code du commerce. 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ; b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

ARTICLE R 211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

ARTICLE R 211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

ARTICLE R 211-9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception : - soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

ARTICLE R 211-10

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

ARTICLE R 211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : - soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; - soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

Bulletin Pèlerin Malade Administratif
Pèlerinage avec l'Hospitalité d'Avignon du 04-09 août 2024
FICHE ADMINISTRATIVE – PARCOURS MALADE

Seules les inscriptions complètes et dument remplies seront soumises
à la commission médicale pour acceptation.

La décision de cette commission, qui statuera début juillet, vous sera communiquée par courrier

*** Renseignement obligatoire.**

Civilité * : ☐ MME ☐ M.

Titre : ☐ Docteur ☐ Sœur ☐ Frère ☐ Séminariste ☐ Diacre ☐ Père ☐ Mgr.

Nom d'usage* : _____ Prénom * : _____

Date de naissance * : __/__/____

Adresse * : _____

Adresse complémentaire : _____

Code postal * : _____ Ville * : _____ Pays : _____

Téléphone portable * : _____ Téléphone autre : _____

E-mail : _____@_____

Informations complémentaires :

Nom de jeune fille : _____ Lieu de naissance * : _____

Personne à qui envoyer la correspondance (adresse pour recevoir toutes les informations concernant le pèlerinage, si différente de l'adresse ci-dessus) :

Nom * : _____ Prénom * : _____

Adresse * : _____

Adresse complémentaire : _____

Code postal * : _____ Ville * : _____ Pays * : _____

Téléphone portable * : _____ Téléphone autre : _____

E-mail : _____@_____

Lien avec la personne inscrite : ☐ Conjoint(e) ☐ Fils/fille ☐ Frère/sœur ☐ Père/Mère ☐ Tuteur/Curateur

☐ Amis proche ☐ Responsable de service ☐ Autre : Précisez : _____

Etes-vous sous tutelle/curatelle* : ☐ Non ☐ Oui, faire remplir par le tuteur(trice) la fiche N°1

Nom et prénom et téléphone du tuteur : _____

Adresse du tuteur : _____

La personne inscrite est en institution* :

☐ Non ☐ Oui, Nom du référent ou du cadre de service : _____

Téléphone du référent ou du cadre de santé : _____

Mail du référent ou du cadre de santé : _____@_____

Informations complémentaires non confidentielles destinées à préparer le voyage à Lourdes :

Déplacement : ☐ Seul ☐ Avec canne ☐ Avec déambulateur ☐ Fauteuil roulant ☐ Fauteuil roulant électrique

Personne à prévenir en cas de besoin * : _____

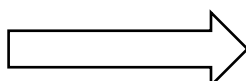
Téléphone portable * : _____ Téléphone autre : _____

(Veuillez ne saisir qu'un seul nom et, de préférence, un numéro de portable).

Informations gestionnaires : si vous savez déjà qui vous acheminera jusqu'au MIN

Personne assurant l'aller vers le M.I.N. : _____ Téléphone portable : _____

Personne assurant le retour depuis le M.I.N. : _____ Téléphone portable : _____



HEBERGEMENT ET TRANSPORT :

Vous serez hébergés à l'Accueil Marie Saint Frai (+420 €)

+ 420,00 €

RAMASSAGE :

☐ Je souhaite utiliser un car de ramassage pour aller/revenir du M.I.N. (+10 €)

+ _____, ____ €

ATTENTION LE CAR DE RAMASSAGE NE PEUT PAS PRENDRE EN CHARGE LES FAUTEUILS ROULANTS

Cocher le lieu de ramassage.

CAR RAMASSAGE

- ☐ Avignon Sacré Cœur
- ☐ Carpentras
- ☐ Courthézon
- ☐ Isle sur Sorgue
- ☐ Le Thor
- ☐ Montfavet
- ☐ Orange
- ☐ Pernes les Fontaines
- ☐ St Didier

TOTAL à régler : _____ €

Par chèque(s) à l'ordre de HOSPELA

Par virement Bancaire (RIB ci-dessous)

Vous serez prévenus par mail ou par courrier du lieu précis du ramassage et des horaires.

Les horaires de ramassage pour le retour sont approximatifs, ils dépendent du temps de trajet Lourdes/Avignon

L'acheminement de la personne inscrite, au lieu de départ, et le jour du retour, est à la charge de la personne, les transports en ambulance, ou taxi restant à sa charge.

PAIEMENT : Lors de l'inscription, un acompte de 200,00 € est à joindre.

En cas de non-acceptation par la commission médicale, ce dernier vous sera restitué.

Les chèques sont envoyés à l'inscription à '**Hospitalité d'Avignon - 49 ter rue Portail Magnanen, Centre Magnanen - 84000 Avignon**'.

Il est possible d'établir jusqu'à 5 chèques à l'ordre de '**HOSPELA**'. La date d'encaissement du dernier chèque ne doit pas aller au-delà du 30 nov. 2024 Les frais de voyage peuvent être couverts pour partie par des chèques ANCV valides au moins jusqu'au décembre 2024.

Coordonnées Bancaires : Caisse Epargne Agroparc HOSPELA

RIB : 11315 00001 08029234816 06

IBAN :FR76 1131 5000 0108 0292 3481 606

BIC : CEPABRPP131

Pour bénéficier d'une aide financière, veuillez contacter la présidente de l'Hospitalité, Christine DEMARIA (06.87.11.36.28 ou bernard.demaria@wanadoo.fr)

☐ J'ai pris connaissance des conditions générales et particulières de vente*.

*Renseignement obligatoire

Signature :



PELERINAGE A LOURDES DU 04 au 09 août 2024

DECHARGE A SIGNER ET RENVOYER

IMPORTANT A REMPLIR PAR LA PERSONNE ELLE-MEME OU LE/LA TUTEUR(TRICE)

NOM : Prénom :

Tuteur /tutrice :

J'ai pris connaissance qu'en allant à Lourdes :

- Je serai hébergé dans un Accueil (et non un hôpital).

- Je suivrai le traitement médical que m'aura prescrit mon Médecin, sous la surveillance du personnel de santé qui vient à Lourdes bénévolement.

-Conformément à la Législation en vigueur, en cas d'urgence, le Médecin prendra toutes les dispositions nécessaires.

Fait à,

le,

Nom du signataire,

Signature,

DROIT A L'IMAGE * :

NOM :PRENOM :

J'autorise la diffusion (site internet du diocèse et de l'hospitalité, page fermée de Facebook, journaux de l'association ou autres) de photos, vidéos ou tout support sur lequel je figure*. OUI ☐ NON ☐

TUTEUR / TUTRICE de Monsieur / Madame :

Reconnaît être informé(e) de son voyage en pèlerinage à Lourdes du 06 au 11 août 2024 organisé par l'Hospitalité Notre-Dame de Lourdes d'AVIGNON

Le coût de ce pèlerinage est de 420 €. Le paiement peut se faire par virement, par chèque à l'ordre de HOSPELA ou avec des chèques ANCV (validité Déc. 2024), en une ou plusieurs fois (R.I.B. ci-dessous)

Coordonnées Bancaires : Caisse Epargne Agroparc HOSPELA

RIB : 11315 00001 08029234816 06

IBAN :FR76 1131 5000 0108 0292 3481 606

BIC : CEPFRPP131

Les informations recueillies sur ces formulaires sont enregistrées dans le fichier informatisé de l'Hospitalité et de la société Alkante. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit de limitation du traitement des données à :

Mme DEMARIA, Présidente de l'Hospitalité -Centre Magnanen -49 ter rue du portail Magnanen 84000 Avignon.

Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données (même personne et même adresse que ci-dessus)

HOSPITALITE NOTRE-DAME DE LOURDES DU DIOCESE D'AVIGNON

QUESTIONNAIRE PARAMEDICAL

NOM:..... PRENOM..... AGE.....

POIDS : TAILLE : (Obligatoire)

Personne qui s'occupe habituellement de la personne malade (auxiliaire de vie, aide-soignante, infirmière ou famille)

NOM : PRENOM : QUALITE :

TELEPHONE : Unites de soins, poste ou institution :

AUTONOMIE DE LA PERSONNE MALADE

Audition	☐ Entend	☐ Entend mal	☐ N'entend pas
Langage	☐ Parle	☐ Parle difficilement	☐ Ne parle pas
Vision	☐ Voit	☐ Voit difficilement	☐ Ne voit pas
Respiration	☐ Normale	☐	☐ Assistance
Elimination	☐ Continente	☐ Conduire	☐
Sommeil	☐ Normal	☐ Réveils occasionnels	☐ Réveils
Toilette	☐ Se lave seul	☐ Toilette à inciter et à	☐ Aide partielle
Habillage	☐ S'habille	☐ Aide partielle à l'habillage	☐ Aide totale chariot

ETAT PSYCHOLOGIQUE DE LA PERSONNE

Sentiment de sécurité vécu	☐ Confiante, s'adapte	☐ Angoissée	☐ Dépression modérée	☐ Dépression sévère
Contact et orientation	☐ Orientée comprend	☐ Troubles mnésiques	☐ Désorientation	☐ Risque de fugue
Relation et comportement	☐ Communique facilement	☐ Contacts limités	☐ Repli sur soi	☐ Agressivité, opposition

APPAREILLAGE ET DISPOSITIFS MEDICAUX

Dentier	☐ Un	☐ Deux	Prothèse auditive	☐ Oui	☐ Non
Lunettes	☐ Oui	☐ Non	Lentilles	☐ Oui	☐ Non
			Chaussures orthopédiques	☐ Oui	☐ Non
☐ Sonde urinaire			Protections Urinaires	☐ Oui	☐ Non
☐ Colostomie			Si oui	☐ Jour	☐ Nuit
			Pénilex	☐ Oui	☐ Non
☐ prothèse précisez :			Pensez à		
Oxygénothérapie			☐ VNI		
			Débit :	Pensez à prendre votre appareil	

Nom et numéro de téléphone du prestataire :

NOM :

Prénom :

LOCOMOTION ET MANIPULATION

Marche	☐ Seul(e)	☐ Avec canne et déambulateur	☐ Accompagné(e)
	Pour les déplacements en extérieur, les personnes sans difficultés de déplacement seront installées sur des voiturettes bleues, accompagnées par des hospitaliers.		
Transfert	☐ Aide partielle, avec appui		☐ Aide totale sans appui
	☐ Transfert avec lève-malade (<i>Dans ce cas prévoir une ordonnance de location du matériel et la joindre à l'inscription</i>)		
	☐ Nécessite une vigilance particulière, membres difficiles à mobiliser, douleur dans le cadre de mobilisation Précisez ci-dessous :		

INFORMATION POUR LE TRANSPORT EN CAR (aller/retour Avignon-Lourdes)

Les cars qui assurent le transport sont aménagés et permettent d'installer les personnes malades en fonction de leur besoin : soit couché,

L'état de la personne nécessite qu'elle voyage en :	☐ Fauteuil roulant	☐ Fauteuil électrique	☐ Transférée du fauteuil sur une place assise
	☐ Position couchée (ce choix est pour la totalité du voyage, il est difficile de transférer les personnes durant le voyage)		
	☐ Assise	☐ Assise spéciale pour les personnes qui ont des problèmes de membres inférieurs	

ALIMENTATION DE LA PERSONNE

Alimentation	☐ Mange seul	☐ Aide partielle	☐ Aide totale
Régime	☐ Aucun		
	☐ Sans sel strict (insuffisance cardiaque ou rénale)		
Allergie	Notez les éventuelles allergies alimentaires :		
Texture	☐ Repas haché (trouble de la mastication, déficit dentaire)		
	☐ Repas mixé (texture lisse)		
	☐ Eau gélifiée	☐ Eau gazeuse (trouble de la déglutition)	
Matériel	☐ couvert spéciaux	☐ Tapis anti dérapant	☐ autres préciser

MATERIEL EN PREVOIR EN CHAMBRE

☐ Barrières de lit	☐ Cerceau	☐ Potence
☐ Matelas anti-escarres indispensable	☐ Chaise douche	☐ Chaise percée
☐ Matelas de réception (risque de chute)		
Si la personne utilise un coussin ou une planche de transfert, veuillez mettre le matériel dans les bagages et bien les identifier au nom de la personne.		

DIVERS

Notez ici des éléments non répertoriés dans le questionnaire et qui pourraient aider à la prise en charge de la personne malade :

Merci d'avoir pris le temps de remplir ce dossier, cela nous permettra d'optimiser la qualité de la prise en charge du patient.

ATTENTION ! COMPLETER TOUTES LES FICHES AFIN QUE LE DOSSIER PUISSE ETRE TRAITE



HOSPITALITE D'AVIGNON

Pelerinage à Lourdes du 04 août au 09 août 2024

DOSSIER MEDICAL

Ce questionnaire est couvert par le secret medical

Le Docteur ARBOMONT Bernard , Médecin de l'Hospitalité, prie le Médecin traitant de bien vouloir communiquer, avec l'accord de son patient, tous les renseignements le concernant, afin d'appliquer le protocole thérapeutique instauré par ses soins et assurer la surveillance pendant le séjour à Lourdes. Il assure du respect du secret professionnel et le prie de croire à l'expression de ses remerciements confraternels.

Merci de bien vouloir écrire lisiblement , tous les renseignements demandés sont utiles.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez vous adresser au :

Docteur ARBOMONT Bernard Tel 06 19 31 82 96

Nom de médecin traitant.....

Adresse

Tel. Fixe

Tel.portable

Signature de Médecin

PERSONNE MALADE

Nom.....

Né(e) le:

Prénom.....

...../...../.....

N° Sécurité Sociale: ____ / ____ / ____ / ____ / ____ / ____

DIAGNOSTIC PRECIS DE L'AFFECTION OU DU HANDICAP

.....
.....
.....
.....
.....
.....

ANTECEDENTS NOTABLES

.....
.....
.....
.....
.....
.....

DOULEURS: Siege et type :.....

.....
.....

PATHOLOGIES HAUTEMENT CONTAGIEUSES, GERME MULTI-RESISTANT:

Allergies ou autres intolérances:.....

Etat général: ☐ Satisfaisant

☐ Plus ou moins altéré

☐ Précaire

Trouble de la deglutition

☐ oui

☐ non

REMPLIR LE VERSO →→

2024

Fiche C 2/2

☐ Non[illegible]

FOURNIR LA DERNIERE ORDONNANCE

Surveillance particulier	☐ Glycémie	☐ Matin	☐ Midi	☐ Soir
	☐ Pression artérielle			
	☐ Oxymétrie			

SOINS LOCAUX (pansements, stomies, sondes..):

SI OUI : apporter les fournitures correspondantes, et préciser le protocole

Le patient est il suivi par un ou plusieurs medecins specialistes, si oui, noter le(s) nom(s) et la specialité

HIV (si connue) ☐ Oui ☐ Non

Dialyse ☐ Oui ☐ Non

Vaccination

Tetanos

☐ Oui☐ Non

Hepatitis

☐ Oui☐ Non

Veuillez préciser le nom et numero du centre de dialyse qui prend en charge la personne:

Merci de l'attention portée et du temps passé à remplir ce dossier